

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/207

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE en date du **10/07/2023**,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de création de branchement d'assainissement ILEO au 91 rue du Capitaine Lheureux, à SAINGHIN-en-WEPPE, par RAMERY RESEAUX LILLE MEROPOLE, pour le bénéfice d'ILEO DEGOUY Ludovic – 56 rue de Tourcoing, (59100) ROUBAIX, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds à l'occasion des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et un empiètement sur la chaussée sera maintenue sur une largeur de 3 mètres. **Cela à partir du 24 juillet 2023 et pour une durée de 32 jours.**

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 10 juillet 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON

